

## Reconnaissance de bibliothèques publiques

**A.Gt 27-04-2005**

**M.B. 07-03-2006**

### **Modification :**

**A.Gt 10-05-2011 - M.B. 01-07-2011**

Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 avril 2005, la **bibliothèque organisée par la Ville de Namur** est reconnue en qualité de bibliothèque publique locale - catégorie C - et bénéficie de 8 (huit) subventions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 avril 2005, la **bibliothèque organisée par l'A.S.B.L. "Bibliothèque publique de la Commune de Habay"** est reconnue en qualité de bibliothèque publique locale - catégorie C - et bénéficie d'1 (une) subvention à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 avril 2005, la **bibliothèque organisée par la Commune d'Etalle** est reconnue en qualité de bibliothèque publique locale - catégorie C - et bénéficie d'1 (une) subvention à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 avril 2005, la **bibliothèque organisée par la Commune de Chaudfontaine** est reconnue en qualité de bibliothèque publique locale - catégorie C - et bénéficie de 2 (deux) subventions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

### **Modifié par A.Gt 10-05-2011**

Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 avril 2005, la **bibliothèque organisée par la Commune d'Andenne** est reconnue en qualité de bibliothèque publique locale et classée en catégorie C ; elle bénéficie de 3 (trois) subventions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 avril 2005, la **bibliothèque organisée par la Commune d'Anderlues** est reconnue en qualité de bibliothèque publique locale - catégorie C - et bénéficie d'1 (une) subvention à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**A.Gt 21-12-2005**

**M.B. 07-03-2006**



Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2005, la **bibliothèque organisée par l'A.S.B.L. "Bibliothèques de Fleurus"** est reconnue en qualité de bibliothèque publique locale - catégorie C - et bénéficie de 2 (deux) subventions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2005, la **bibliothèque organisée par la Commune de Nassogne** est reconnue en qualité de bibliothèque publique locale - catégorie C - et bénéficie d'1 (une) subvention à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

